



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 43
24 avril 2024

Par courriel : Alain Le Viol, Président
Didier Gantier, William Halgand, Éric Piard, Jean-Pierre Bouillant
Assiste : Sébastien Duret

Préambule :

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises AS (521036), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Quentin Berthelot, membre du club de Nantes Métropole Futsal (582328), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation des Procès Verbaux

La Commission approuve les PV suivantes :

- N° 41 du 16 avril 2024 sans réserve
- N° 42 du 17 avril 2024 sans réserve

2. Étude des dossiers

Match n° 26526407 Fay Bouvron Fc 1 / Montoir Cs 1 Seniors D1 Masculin groupe C du 21.04.2024

L'arbitre Dominique RICHARD licence n° 400627742 n'a pas pu faire reprendre la rencontre en seconde période,
Vu le rapport de l'arbitre,
Vu le courriel du club de Fay Bouvron Fc,

Considérant que l'article 24.5 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins dispose que :

« Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences ».

Considérant que l'article 26.5 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins dispose que :

« Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. »

Vu l'annexe 5 des Règlements Généraux,

La Commission constate que :

- Le match a été arrêté définitivement par l'arbitre Monsieur Dominique RICHARD licence n° 400627742 avant la reprise de la seconde période
- Le club de Montoir Cs a déclaré quatre joueurs blessés et se trouvait réduit à 7 joueurs
- Le score était de 4-0 en faveur du club de Fay Bouvron Fc lors de l'arrêt de la rencontre

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité au club de Montoir Cs sur le score de 4-0 en faveur du club de Fay Bouvron Fc
- D'amender le club de Montoir Cs de la somme de 42 €.

Match n° 28088946 Ste-Luce Us 1 / Sautron As 1 Coupe Loisirs du 22.04.2024

L'arbitre Julien MAGNELLI licence n° 28088946 a reçu l'intégralité des frais d'arbitrage du club de Ste-Luce
Vu le courriel du club de Ste-Luce Us,
Vu la décision de la Commission de Gestion des Compétitions en date du 17.04.2024 notifiée aux clubs concernés

La Commission demande :

- Au club de Sautron As de rembourser la somme de 21,50 € au club de Ste-Luce Us
- Le club de Ste-Luce Us devra informer de la régularisation de la situation sous huitaine.

3. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier. Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
 - b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de match du week-end du 21 avril 2024 ont été reçues.**

4. Matchs reportés ou à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
27837250	Loisirs	Nantes Sud 98 / Treillières SF	19.04.2024	A fixer
27836845	Loisirs	Nantes Fc Le Lien 1 / Nantes Racc 1	22.04.2024	A fixer
27836914	Loisirs	Nantes ASGEN / Nantes Loisir AC 1	22.04.2024	24.06.2024
26526537	Seniors D1	Vertou ES 1 / AS Maine 1	05.05.2024	28.04.2024
27837258	Loisirs	Sorinières Élan 2 / Orvault Bugallière Us 1	10.05.2024	26.04.2024

La Commission précise que les matchs en retard doivent être disputés avant la dernière journée de championnat.

En conséquence, outre les week-ends libres, les dates des 1^{er}, 8 et 9 mai sont des dates pouvant être utilisées pour les matchs remis.

5. Statut des Éducateurs

La Commission au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors masculins Libre.

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors masculins au niveau supérieur de District est le CFF3 ou DF Coach Seniors (ou en cours*).

*En cours =

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

➤ **Contrôle des présences du 21 avril 2024 :**

○ **St-Nazaire Immaculée (528847)**

N° 26525380 Guérande Madeleine AS – Immaculée Fc St-Nazaire

- Le club de St-Nazaire Immaculée n'a pas désigné d'éducateur diplômé pour son équipe.
- La Commission relève que le club est en infraction pour la huitième fois et est en conséquence amendé de la somme de 30€.
- La Commission précise qu'en application de l'article 14, après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Commission inflige, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.
- En conséquence, **la Commission prononce un retrait d'un point au classement à l'équipe 1 du club de St-Nazaire Immaculée.**

➤ **Situation de l'éducateur de l'équipe 2 du FC Rezé**

- La Commission relève que la régularisation de la situation (recyclage) de l'éducateur désigné, Hugues ÉTIENNE, n'a jamais été réalisée
- Aucun autre éducateur diplômé n'a pas été désigné pour l'équipe concernée depuis le dernier courriel adressé au club en date du 23 octobre 2023
- La Commission estime que le club du FC REZÉ a été en infraction lors des 9^e, 10^e, 11^e, 12^e et 13^e journée de championnat et décide de sanctionner le club de 30€ par match disputé en situation irrégulière et d'un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière soit 150€ d'amende et un retrait de 5 points au classement.

- **Absence prévenue**

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

- **Suspension**

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

- **Désignation en cours de saison**

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée. En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

6. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Article 12 – Exclusion, forfait général, mise hors compétition, déclassement liquidation judiciaire **Lorsqu' en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors** **compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.**

« - Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.

- Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0 ».

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 06 avril 2023, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La Commission enregistre le forfait général des équipes suivantes suite au 3^{ème} forfait :

- FC Stéphanois 3 Seniors D5 groupe G (24.09.2023, 08.10.2023 et 21.04.2024)
- La Bernerie OCA 2 Seniors D5 groupe I (22.10.2023, 11.02.2024 et 21.04.2024)

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

7. Article 37 – Lutte contre la violence et la tricherie

« Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin). Sera retenue toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié prenant part à la rencontre de droit, ou de fait, en qualité de joueur, encadrant (dirigeant/éducateur), arbitre bénévole, commissaire au terrain.

Sont distinguées les suspensions fermes inférieures à 1 an et les suspensions fermes supérieures ou égales à un an ».

La Commission constate que l'équipe suivante a atteint le total de pénalités entraînant le retrait de points. En application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors Masculins, la Commission décide des retraits de point(s) ci-dessous au classement de la compétition indiquée pour l'équipe concernée :

- **St-Nazaire UMP 2** **33 pénalités soit 4 pts de retrait et 6 pts de retrait directs**

8. D1 Entreprise – Phase 2

La Commission a pris connaissance de la demande du club d'Orvault CTE.

Considérant que le club participe la même semaine à la demi-finale de la Coupe Nationale, le 4 mai, il y a lieu de revoir l'ordre des rencontres.

Le calendrier est modifié et communiqué aux clubs concernés.

9. Coupe Football Entreprise « Jean-Yves Nouvel »

La Commission homologue les résultats des rencontres des demies finales qui se sont déroulées lundi 22 avril 2024, sous réserve du contrôle des formalités administratives.

La finale aura lieu Lundi 20 mai 2024 au stade Joseph Geoffroy à Nantes (*terrain du club de Nantes St-Pierre*) entre les équipes de Orvault CTE As – St-Herblain Leclerc As.

10. Challenge Football Entreprise

La Commission homologue les résultats des rencontres des demies finales qui se sont déroulées lundi 22 avril 2024, sous réserve du contrôle des formalités administratives.

La finale aura lieu Lundi 20 mai 2024 au stade Joseph Geoffroy à Nantes (*terrain du club de Nantes St-Pierre*) entre les équipes de St-Sébastien Fc 1 et Treillières Sf.

11. Coupe Football Loisir

La Commission homologue les résultats des rencontres des demies finales qui se sont déroulées lundi 22 avril 2024, sous réserve du contrôle des formalités administratives.

La finale aura lieu Lundi 20 mai 2024 au stade Joseph Geoffroy à Nantes (*terrain du club de Nantes St-Pierre*) entre les équipes de St-Sébastien Fc et Ste-Luce Us.

12. Challenge Football Loisir

La Commission homologue les résultats des rencontres des demies finales qui se sont déroulées lundi 22 avril 2024, sous réserve du contrôle des formalités administratives.

La finale aura lieu Lundi 20 mai 2024 au stade Joseph Geoffroy à Nantes (*terrain du club de Nantes St-Pierre*) entre les équipes de Nantes La Mellinet et Nantes RACC.

13. Installations Sportives

La Commission prend note de la décision de retrait de classement par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives pour votre installation **NNI 441090301 - Nantes - Parc Des Sports De Procé**. En conséquence, aucune rencontre ne peut s'y dérouler jusqu'à régularisation.

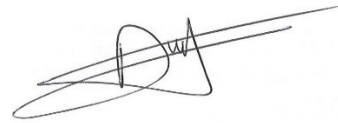
14. Tirage au sort des demi-finales

La Commission invite les clubs des équipes qui seront qualifiées en demi-finales de Coupe du District Albert Bauvineau et Challenge du District Albert Charneau aux tirages au sort qui se déroulera le **mardi 30 avril à 19h00** au District de Football de Loire-Atlantique.

Le Président,
Alain Le Viol



Le Secrétaire de séance,
Sébastien Duret,



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 3 Masculin / Unique	I	514875	Sautron As 3	FM 26529996	50894.2 21/04/2024
Départemental 4 Masculin / Unique	J	542491	Pornic Foot 3	FM 26796059	51874.2 21/04/2024
Départemental 5 Masculin / Unique	B	550043	Ent. Fc3r Missillac 3	FM 26822009	52997.2 21/04/2024
Départemental 5 Masculin / Unique	F	514034	Gorges Elan 4	FM 26823147	53178.2 21/04/2024
		548871	La Limouziniere Fclb 2	FM 26823149	53180.2 21/04/2024
Départemental 5 Masculin / Unique	G	525241	St Etienne Montluc 3	FG	
Départemental 5 Masculin / Unique	I	544823	Chaumes Arche Fc 4	FM 26823601	53314.2 21/04/2024
		552826	La Bernerie Oca 2	FG	

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	21888957	Match :	65444.2	Départemental Loisirs / 2		Groupe F			827
Date :	18/04/2024		19/04/2024	513122 Sorinieres Elan F 2	-	502518 Vallet Es 1			
Personne :						Club :	502518 ENTS. VALLET		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				24/04/2024	24/04/2024	42,00€	
Dossier :	21895627	Match :	53316.2	Départemental 5 Masculin / Unique		Groupe I			38
Date :	20/04/2024		21/04/2024	552826 La Bernerie Oca 2	-	544892 Paimboeuf Estuaire 2			
Personne :						Club :	552826 BERNERIE O. C. A.		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	18	Amende : Forfait général				24/04/2024	24/04/2024	272,00€	
Dossier :	21895667	Match :	53180.2	Départemental 5 Masculin / Unique		Groupe F			45
Date :	20/04/2024		21/04/2024	502448 Clisson Etoile 3	-	548871 La Limouziniere Fclb 2			
Personne :						Club :	548871 F.C. LOGNE ET BOULOGNE		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				24/04/2024	24/04/2024	136,00€	
Dossier :	21895707	Match :	53314.2	Départemental 5 Masculin / Unique		Groupe I			38
Date :	20/04/2024		21/04/2024	544823 Chaumes Arche Fc 4	-	554096 Villeneuve Bourgneuf 2			
Personne :						Club :	544823 ARCHE F.C.		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				24/04/2024	24/04/2024	136,00€	
Dossier :	21895716	Match :	52997.2	Départemental 5 Masculin / Unique		Groupe B			41
Date :	20/04/2024		21/04/2024	548648 Donges Fc 3	-	550043 Ent. Fc3r Missillac 3			
Personne :						Club :	550043 F.C. DES TROIS RIVIERES		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				24/04/2024	24/04/2024	136,00€	
Dossier :	21895720	Match :	53178.2	Départemental 5 Masculin / Unique		Groupe F			45
Date :	20/04/2024		21/04/2024	514034 Gorges Elan 4	-	581256 Geneston As Sud Loir 4			
Personne :						Club :	514034 EL. DE GORGES		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				24/04/2024	24/04/2024	136,00€	
Dossier :	21906879	Match :	50894.2	Départemental 3 Masculin / Unique		Groupe I			26
Date :	21/04/2024		21/04/2024	550043 Dreffeac 3 Rivières 2	-	514875 Sautron As 3			
Personne :						Club :	514875 A.S. SAUTRONNAISE		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				24/04/2024	24/04/2024	157,00€	
Dossier :	21906881	Match :	51874.2	Départemental 4 Masculin / Unique		Groupe J			36
Date :	21/04/2024		21/04/2024	541583 Nantes Panafricaine 1	-	542491 Pornic Foot 3			
Personne :						Club :	542491 PORNIC FOOT		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				24/04/2024	24/04/2024	157,00€	

Dossier :	21907935	Match :	56261.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe G	42
Date :	22/04/2024		21/04/2024	525241 St Etienne Montluc 3	- 520841 Treillieres Sympho F 3	
Personne :					Club : 525241 F.C. STEPHANOIS	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	18	Amende : Forfait général			24/04/2024	24/04/2024
						272,00€
Dossier :	21908002	Match :	65418.2	Départemental Loisirs / 2	Groupe E	828
Date :	22/04/2024		19/04/2024	581899 Pt St Martin Fcgl 2	- 517365 Orvault Sf 1	
Personne :					Club : 581899 F.C. GRAND LIEU	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			24/04/2024	24/04/2024
						42,00€
Dossier :	21908112	Match :	51828.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe I	29
Date :	22/04/2024		21/04/2024	509427 Nantes Metallo Sc 2	- 509069 La Chevroliere Herba 2	
Personne :					Club : 509427 METALLO S. CHANTENAY NANTES	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			24/04/2024	24/04/2024
						16,00€
Dossier :	21911290	Match :	53133.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe E	44
Date :	25/04/2024		21/04/2024	551971 Freigne Espoirs 2	- 581906 Loireauxence Bcm 2	
Personne :					Club : 551971 FREIGNE - ESPOIRS FREIGNEENS	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			24/04/2024	24/04/2024
						16,00€
Dossier :	21911292	Match :	54765.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe D	37
Date :	25/04/2024		21/04/2024	515069 Villepot Us 2	- 563816 Sion Lusanger As 2	
Personne :					Club : 515069 U.S. VILLEPOTAISE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			24/04/2024	24/04/2024
						16,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 13						